



**AMAP-Alpilles**

<http://www.amap-alpilles.org>



## **Règlement intérieur de l'Association**

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer quelques règles permettant le bon fonctionnement de l'association.

**1** – Les distributions ont lieu au terrain de boules d'Eyguières le jeudi de 18 à 19 heures. La mise en place se fait dans les 15 minutes qui précèdent la distribution et la remise en ordre du site a lieu dès la fin de cette dernière.

**2** - Afin d'assurer le bon déroulement des distributions et une bonne répartition des tâches, chaque adhérent s'engage à assurer 2 à 3 permanences de distribution au cours d'une saison de 6 mois (environ 26 semaines).

**3** - On adhère à AMAP-Alpilles dès la signature du premier contrat d'engagement solidaire et le paiement de la cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est défini à chaque assemblée générale.

**4** - Toute personne désirant commander des produits complémentaires (viande, volaille, vin) doit avoir un contrat avec le producteur et être adhérent de l'association. Le paiement se fait à la commande et, pour les produits vendus au poids, un solde est payé à la livraison.

**5** – Dans tous les cas, contrats ou commandes, l'adhérent s'engage à retirer les produits au jour et lieu de la distribution.

**6** - Au cours des distributions, chacun se sert et doit veiller à le faire en ne touchant pas les légumes ou fruits de manière excessive pour faire son choix. Chacun doit également veiller à l'équité, en prenant des gros et des petits, des mûrs et des moins mûrs dans les mêmes proportions que dans la caisse.

**7** - Chaque adhérent a la responsabilité de s'organiser pour faire récupérer son panier lors de ses absences. Il pourra utiliser à cet usage l'imprimé « Panier récupéré par un tiers »

**8** - Tout panier non récupéré au jour et heure prévus sera rendu au producteur, à une association caritative, ou autre, et ne sera pas remplacé.

**9** - Chaque adhérent s'engage à restituer le maximum d'emballages utilisés lors des distributions : cagettes, cartons, sachets papier et plastique, barquettes, pots à faisselle, bouteilles ou pot en verre...

**10** - Tout adhérent essaie de participer le plus possible aux actions collectives organisées par l'association (visites d'exploitations, forum des associations, actions d'information et de sensibilisation sur le monde agricole et la nutrition).

**11** - Toute personne adhérent à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter.

**12** - Le présent règlement intérieur peut être modifié lors d'une A.G. à la majorité des présents et représentés.